

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/006

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 21 mars 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,
- La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la mairie et du Service de Gestion Comptable, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il expose ensuite les conditions d'exécutions du Budget principal pour l'exercice 2024.

Le CFU 2024 du budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	726 148,67	1 009 404,20	1 735 552,87
	Recettes réalisées (1)	B	564 739,48	1 072 427,19	1 637 166,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 314 685,53	1 132 558,01	2 447 243,54
	Dépenses réalisées (1)	E	1 002 583,61	870 928,06	1 873 511,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-437 844,13	201 499,13	-236 345,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	588 536,86	123 153,81	711 690,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	150 692,73	324 652,94	475 345,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	150 692,73	324 652,94	475 345,67

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte Financier Unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sous la présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- La délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 adoptant le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024,

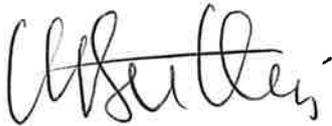
Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

- Adopte le compte financier unique 2024, annexé à la présente délibération,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président de séance



Secrétaire de séance
Marie-Pierre BERTHIER

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



Transmis au représentant de l'Etat le :

Date de publication